

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

SOMMAIRE

Article 01	GENERALITES DU CHAMPIONNAT (page 2)
Article 02	INSCRIPTION DES EQUIPES - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION (page 2)
Article 03	COMPOSITION DES EQUIPES - QUALIFICATION DES JOUEURS (page 2)
Article 04	ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE OU D'UNE PAIRE (page 3)
Article 05	HIERARCHIE DES JOUEURS (page 4)
Article 06	JOUEURS MUTES ET/OU ASSIMILES (page 4)
Article 07	DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE (page 4)
Article 08	REPLACEMENT D'UN JOUEUR (page 5)
Article 09	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILILISES (page 5)
Article 10	CALENDRIER DES JOURNEES (page 5)
Article 11	BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES (page 6)
Article 12	LES MATCHS D'UNE RENCONTRE (page 6)
Article 13	MATCHS FORFAITS, CAS D'UN MATCH NON JOUE (page 7)
Article 14	FORFAIT ET DISQUALIFICATIONS (page 7)
Article 15	LA FEUILLE DE RENCONTRE (page 7)
Article 16	PROTOCOLE SANITAIRE Covid-19 (page 8)
Article 17	SANCTIONS (page 9)
Article 18	RECLAMATIONS (page 10)
Article 19	GESTION DE L'INTERCLUB (page 12)

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

Article 01 – Généralités du Championnat

1. L'interclub départemental senior homme oppose les équipes des clubs du département, affiliés à la FFBAD. L'objet premier de l'interclub départemental est de déterminer l'équipe championne départementale hommes.
2. L'interclub départemental seniors hommes sera composé d'une ou deux poules selon le nombre d'équipes inscrites. Dans le cas où il y aurait 2 poules, le premier de chaque poule se rencontrera pour désigner l'équipe championne départementale homme.
3. L'interclub se déroule sous forme de matchs aller et retour ou aller simple selon le nombre d'équipes engagé.

Article 02 – Inscription des équipes et montant des droits d'engagement

1. L'équipe ou les équipes doivent confirmer leur inscription au plus tard le [04 Octobre 2020](#) sur badnet.
2. Toute inscription d'équipe sera validée uniquement après le paiement de celle-ci, en cas de non-respect, l'équipe ne pourra pas s'engager pour la saison.
 - a. Le montant des droits d'engagement est défini par le comité directeur du comité 53.
 - b. Les équipes participantes ont obligation de régler le montant des droits d'engagement qui s'élève à [75€](#) pour la saison 2019.2020.

Article 03 – Composition des équipes et qualification des joueurs

1. Les équipes doivent être composées de joueurs licenciés, [minime](#), cadet, junior, seniors ou vétérans.
2. Seuls les joueurs ayant pour classement **D7, D8, D9, P10, P11, P12 ou NC** (simple et double) pourront participer à ce championnat (Classement FFBaD **au dimanche précédent la rencontre**). Si un joueur passe au classement R, il ne **peut pas** jouer dans la discipline concernée (Il sera cependant autorisé à intégrer le championnat Mixte).
3. Un joueur est autorisé à quitter le championnat mixte interclubs vers le championnat interclubs hommes et vice versa sans condition de nombre de matchs joués dans l'une ou l'autre équipe. **Cependant, les joueurs ne sont pas autorisés à jouer le même jour dans 2 équipes différentes.**

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

4. Au plus tard, le **14 octobre 2020** chaque club doit faire parvenir au comité en passant par badnet, la liste des 6 joueurs minimum pour les Interclubs hommes. Toute équipe ne comportant pas ce minimum ne pourra pas être inscrite en Interclubs hommes.

5. Tout participant à une journée d'interclubs doit être en règle, à savoir :

a. être licencié dans le club engagé.

b. être autorisé à jouer en compétition.

c. avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement

d. avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé ou professionnel.

e. être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés (déclaration sur l'honneur signé par le joueur et contresigné par le président du club attestant que le joueur ne représentera aucun club dans les Interclubs d'une autre fédération au cours de la saison concernée).

6. Des joueurs peuvent être ajoutés dans les équipes en cours de saison. Ils doivent remplir les conditions ci-dessus. Cette modification d'équipe doit être faite sur badnet au moins 1 jour avant la rencontre.

7. Une entente entre deux clubs est possible à la condition que les deux clubs en question n'est pas déjà une équipe d'inscrite dans le championnat hommes

Article 04 – Estimation de la valeur d'une équipe ou d'une paire

1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double :

N1 12 points R4 9 points D7 6 points P10 3 points

N2 11 points R5 8 points D8 5 points P11 2 points

N3 10 points R6 7 points D9 4 points P12 1 point

2. Chaque fois qu'il est nécessaire d'évaluer la valeur d'une équipe, on additionne le meilleur classement des 6 joueurs les mieux classés.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire d'évaluer la valeur d'une paire, on additionne les classements de double des deux joueurs selon ce barème.

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

Article 05 – Hiérarchie des joueurs

1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que toutes les paires de double alignées est établie par ordre de priorité selon le classement FFBAD du dimanche précédent la rencontre et le barème ci dessus:

2. Remarque : Il n'est pas fait référence au CPPH. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 06 – Joueurs étrangers, mutés et ou assimilés

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 3 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non professionnel (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts).

1. Le nombre de joueurs assimilés ou étrangers professionnels pouvant être alignés n'est pas limité.

Article 07 – Déroulement d'une rencontre

1. La salle est ouverte ½ heure avant le début des matches.

2. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'ouverture de la salle, la rencontre est perdue par forfait.

3. Chaque club qui reçoit une journée de championnat doit :

a. recevoir les joueurs d'une manière correcte (vestiaires, douches...).

b. assurer le scorage des matches. Mais ces derniers sont auto-arbitrés selon les règles de la FFBAD.

4. Le capitaine de chaque équipe est responsable de la bonne tenue de ses joueurs pendant la rencontre et celui de l'équipe visitée du bon déroulement de celle-ci.

5. Dans le cas de la suspension d'une rencontre suite à un problème technique, la fin de la rencontre devra avoir lieu dans la semaine en cours si l'équipe visiteuse peut se déplacer et reprendre au score où la rencontre a été suspendu. Dans le cas contraire les matchs non terminés ou non joué seront déclarés perdu par l'équipe qui reçoit.

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

Article 08 – Remplacement d'un joueur

1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure, par un joueur qualifié conformément à l'article 3.
2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur blessé n'ait pas commencé son match et doit être notifiée sur la feuille de match accompagnée d'un motif pour le forfait. La commission championnat doit être prévenue par mail le soir même. Un certificat médical pourra être demandé.

Article 09 – Tenue Vestimentaire des joueurs et volants utilisés

1. Le nom du club est exigé sur les maillots des joueurs.
2. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire et correcte conformément au règlement général des compétition de la FFbAD.
3. Les matchs se jouent avec des volants en plumes à la charge de l'équipe qui reçoit. Elle n'est pas tenue de fournir les volants d'échauffement. En cas de litige, les volants officiels agréés par la FFbAD seront utilisés.
4. Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est non classé et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé et fournit par le club qui accueille.

Article 10 – Calendrier des journées

1. L'ordre des rencontres est établi en début de championnat, et dans le cas où 2 équipes d'un même club sont dans la même division, le match entre ces 2 équipes se jouera à la première journée.
2. Tous les renseignements utiles (calendrier, salles, capitaines, compositions des divisions...) sont diffusés par l'intermédiaire du site internet : www.badnet.org avant le début du championnat.
3. Des reports de date ou de lieu peuvent avoir lieu dans la même semaine (du lundi au dimanche). Ils doivent se faire à l'amiable directement par l'intermédiaire des deux capitaines d'équipes concernés. En cas de litige la date officielle de la rencontre sera seule prise en considération. Nous autorisons, le report à la semaine suivante si celle-ci est en période de vacances scolaires.

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

4. Tout autre report est interdit. Sauf pour « intempéries », dans ce cas, la commission championnat décidera de la date retenue pour rejouer la (ou les) rencontre(s) concernée(s).

5. Si non respect de ce point de règlement, l'équipe ne pouvant jouer sera déclarée forfait

Article 11 – Barème des points sur l'ensemble des journées

1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

Victoire : 5 points | Nul : 3 points | Défaite : 1 point | Forfait : 0 point.

De plus, un système de bonus défensif et offensif est mis en place.

Une victoire 8/0 permet à l'équipe vainqueur de marquer 1 point supplémentaire (bonus offensif).

Une défaite 3/5 permet à l'équipe perdante de marquer 1 point supplémentaire (bonus défensif).

2. En cas d'égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre les nombres de matchs gagnés et perdus, en cas d'égalités on se reporte à la différence des sets, puis des points sur l'ensemble des rencontres.

3. En cas d'égalité entre 2 équipes, elles sont départagées par les deux rencontres les ayant opposées en tenant compte des matchs, des sets et enfin des points si elles sont toujours égalité

Article 12 – Les matchs d'une rencontre

1. La rencontre se déroulera en 4 simples et 4 doubles.

2. Précisions importantes :

a. un joueur ne peut pas faire 2 matchs avec le même partenaire

b. un joueur ne doit pas participer à plus de 2 doubles et un simple

3. Pour les simples : le joueur jouant le second simple doit avoir son classement de simple inférieur ou égal au joueur jouant le premier simple, idem pour les doubles. Dans ce cas, la valeur de la paire est calculée selon un barème en additionnant les valeurs de classements de doubles des deux joueurs (voir article 4.1).

Cette règles s'applique entre les match 2 et 3 ainsi qu'entre les matchs 3 et 4

[Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement poona de chaque joueur du dimanche précédent la rencontre, celui-ci est mis à jour dans badnet tous les lundi matin à 7h00](#)

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

(Attention de ne pas préparer vos feuilles de présence et rencontre avant au risque d'avoir un changement de classement entre vos documents et les classements pris en compte pour la rencontre)

4. Si cette règle n'est pas respectée, le second match est noté perdu(s) par 21/0 - 21/0 + amende. Cependant le résultat du match concerné ne sera pas exporté vers poona

Article 13 – Matches forfaits, cas d'un match non joué

1. Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe perd alors ce match sur le score de 21/0,21/0
2. Dans le cas d'un forfait suite à une blessure lors d'un match, le forfait est considéré comme involontaire et notifié comme simple défaite (le score en cours doit être inscrit suivi de la mention "abandon"), ainsi que les matchs suivants auxquelles devait participer le joueur blessé.
3. En cas de matches forfaits, les matches non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (Exemple : une équipe vient avec un seul homme, c'est le simple homme 2 qui est noté forfait).

Article 14 – Forfaits et disqualifications

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matches considérés comme forfait volontaire (WO). Il sera également suspendu pour les rencontres suivantes. [Les matches hiérarchiquement inférieurs aux matches considérés comme forfait volontaire le seront aussi.](#)
2. La commission adulte pourra demander des sanctions sportives contre une équipe qui aurait concédée des matches par forfait dans le but de favoriser une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.
3. L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

Article 15 – La feuille de rencontre

1. Son rôle est CAPITAL ! elle permettra de régler les litiges.
2. La feuille de rencontre doit être celle de l'impression sur badnet.
3. Chaque capitaine doit être en possession d'une feuille de rencontre vierge (elle peut être remplie à l'avance). Et chaque capitaine doit être en mesure de fournir la liste de ces joueurs présents (nom, prénom, classements) au capitaine adverse.
4. Chaque capitaine prépare secrètement avec son équipe la composition des joueurs pour la rencontre et inscrit leurs noms pour les 8 matchs sur sa feuille.
5. Une fois remplie, les deux capitaines échangent leur feuille, la complète de nouveau et rajoute les noms des joueurs pour chacun des 8 matchs (les joueurs les mieux classés jouent en numéro 1).
6. Les deux feuilles sont mises en commun, on complète l'une et l'autre avec les informations manquantes.
7. Les matchs peuvent être joués dans n'importe quel ordre. En cas de désaccord, celui présenté sur la feuille est retenu (dans l'ordre : SH1, SH2, SH3, SH4, DH1, DH2, DH3, DH4)
8. Les scores doivent être remplis sur les deux documents au fur et à mesure de la rencontre.
9. Le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la bonne tenue de la feuille de match (tous les calculs doivent être faits).
10. A la fin de la rencontre, chaque capitaine doit être en possession de son exemplaire, complété avec les deux signatures.
11. Le capitaine de l'équipe hôte devra saisir les résultats sur badnet dans les deux jours, suivant la rencontre.
12. Le capitaine adverse dispose de 2 jours pour porter réclamation. En cas de désaccord, les deux feuilles de rencontres seront exigées. Si le litige persiste, la rencontre sera annulée et déclarée forfait pour les 2 équipes.

Article 16 – Protocole sanitaire Covid-19

1. Cette article est évolutif en fonction des consignes fédérales et gouvernementales
2. Lors des journées de championnat les consignes sanitaires du guide « BADMINTON REPRISE DES COMPETITIONS, Protocole sanitaire » en vigueur à la date de la rencontre sont à appliquer
3. A chaque changement de protocole, un mail sera envoyé au capitaine d'équipe et le fichier déposé sur le site de gestion de la compétition.

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

Article 17 – Sanctions

1. Problèmes de licences

a. Joueur non licencié ou licencié non joueur : rencontre perdue 8/0 + suspension du joueur pour les rencontres suivantes + 50 €

2. Forfaits

a. Forfait d'une équipe : forfait sur la rencontre (WO) + remboursement des frais si l'équipe adverse a dû se déplacer + 50€

b. Nouveau forfait d'une même équipe : forfait sur la rencontre (WO) + remboursement des frais si l'équipe adverse a dû se déplacer + 100€

c. Forfait d'un joueur suite à une blessure : match perdu par le joueur blessé, noter le score en l'état suivi de la mention "Abandon"

d. Match non joué pour manque d'effectif : match forfait (WO)

3. Joueurs non-qualifiés

a. Joueur ou joueuse titulaire évoluant en division inférieure ou dans la même division : les matchs joués sont forfaits pour le fautif + 50 €

b. Récidive d'un joueur sur le point précédent : disqualification du joueur pour la fin du championnat + 50 €

c. hiérarchie non respectée sur un match de la rencontre : match hiérarchiquement inférieur perdu 21/0, 21/0 (0 point) + 20 €

d. Plus de 3 joueurs mutés sur la rencontre : rencontre perdue 8/0 + 50 €

4 Feuille de match

a. Impossibilité de fournir les 2 exemplaires de la feuille de rencontre signée des deux capitaines : annulation de la rencontre concernée + 50 € par équipe

b. mal remplie (manque les classements, les calculs ne sont pas faits, ...) : 10 € d'amende pour l'équipe concernée

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

c. retard de saisie de la rencontre sur badnet : 20 € d'amende pour l'équipe concernée, la feuille de rencontre doit être envoyée au responsable du CIC

5. Volants et tenue vestimentaire

b. Tenue vestimentaire non conforme au règlement : 10 €

6. Retards de paiement d'une amende

a. Les amendes sont à régler au comité (voir page suivante) dans un délai de 30 jours

b. Aucun règlement dans les 30 jours : majoration de 20 %

c. Aucun règlement dans les 45 jours : amende maintenue + 1 point de pénalité pour l'équipe

d. Aucun règlement dans les 60 jours : équipe forfait pour le reste de la saison, reléguée à la dernière place + refus d'inscription dans le championnat la saison suivante pour les équipes du club si amende impayée

Article 18 – Réclamations et recours

1. Réclamations

a. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de résultats de la rencontre et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Commissions Adultes accompagné d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre du comité départemental de badminton de la Mayenne, et éventuellement de pièce justificatives ou importantes pour l'appel.

b. La commission statuera en première instance dans les 15 jours.

c. En cas d'acceptation de la réclamation de la commission le chèque sera rendu au club, dans le cas échéant le chèque sera encaissé.

2. Recours

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

a. En cas de désaccord avec une décision de la Commission Adultes, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CA), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée avec AR accompagnée d'un chèque de 30 €. La décision finale sera prise par une convocation de la commission discipline ou le comité directeur du Codep 53.

a. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque de caution sera rendu, dans le cas contraire il sera encaissé.

d. Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

La Commission Adulte se réserve le droit de reléguer une équipe en cas de non-respect de l'éthique du championnat, d'ajouter un point de règlement notifié par circulaire, à condition que ce dernier ait été approuvé par le comité directeur du comité départemental ne ou plusieurs divisions.

Elle est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation. Cette sanction peut être sportive ou financière et aller de la simple amende à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions.

Les amendes sont à régler au Comité Départemental de Badminton de la Mayenne par courrier ou par virement.

Comité Départemental de Badminton 53

109 Avenue Pierre de Coubertin

53000 Laval

IBAN : FR7617906000901139694600086 - BIC : AGRIFRPP879

Commissions établies le 03 Juillet 2019 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub hommes départemental 2020/21

Article 19 – GESTION DE L'INTERCLUBS

La gestion des interclubs est confiée à la commission départementale interclubs.

Nous restons disponibles pour toutes questions, suggestions, propositions visant à améliorer le déroulement des interclubs.

Viesportive.comite53.bad@gmail.com

La commission départementale interclubs